

Lettres Patentes

Qui sera donné par toutes les monnoyes en
deniers d'or a l'esu de Creue &

Du 4.^e Janvier 1352.

Jeun Savla grace de Dieu Roy de
France a nos amez et feaux lieux
generaux maîtres de nos Monnoyes
salut et dilection. nous pour certaine
Cause nous mandons que tantost et
sans delay ces lettres veues, vous
faiex donner par toutes nos
monnoyes l'a ou boz ou prouffit able
semblera en tout marc d'or fin qui
sera apporté en jelle en denier d'or
a l'esu de Creue, outre le prix que
vous y donnez. apres le quel
en de soixante et cinq deniers d'or
a l'esu au marc. De ce faire a vous
et a chacun de vous, donnez
pouvoir, autorité et mandement.

A. C. de C. de m. fol. 125.

Special parlateneu de ces presens
Donne a Paris le 4^e jour de janvier
l'ay de grace 1352. ainsi signé. Per
consilium presens Cherauravi et
Magistris. Nonetavum ad Relationem
Vestram Royet. l.